

# POURQUOI UN ACCUEIL DE LOISIRS ?

## LE PROJET EDUCATIF DE LA COMMUNE

La commune de Nivillac, 4 067 habitants en milieu rural, prend en compte les enfants et les jeunes durant leurs temps libres (périscolaires et extrascolaires) et s'est fixée les objectifs suivants :

Proposer des réponses liées aux besoins et difficultés des familles par la mise en place de structures d'accueil,

Donner à tous les ouvertures sportives, culturelles et éducatives les plus larges possibles,

Favoriser l'accès des enfants et des jeunes à la vie en collectivité (apprentissage de la citoyenneté),

Améliorer le cadre de vie périscolaire et extrascolaire des enfants,

### Mise en place de moyens :

L'animation socioculturelle, durant le temps libre, s'inscrit bien dans la continuité de l'action éducative développée au service de l'enfant, en complémentarité à l'école et à la famille,

Favoriser l'accès à l'information pour que chaque jeune puisse faire ses propres choix quel que soit son âge,

Respecter la laïcité en permettant l'accueil de tous les enfants, quels que soient leur milieu et les convictions de leurs parents, en excluant toutes discriminations d'ordre racial, religieux, physique et moral,

Volonté de respecter les rythmes de vie de l'enfant par un aménagement adapté du temps et des espaces.

# ACCUEIL DE LOISIRS DE NIVILLAC

Pour les 3/17 ans

S'amuser  
entre  
copains...

Avoir le choix  
de ses  
activités...



Découvrir...

Se faire  
plaisir...

Vacances HIVER 2014  
Du 3 AU 14 MARS



ALSH - rue des ajoncs  
56130 NIVILLAC  
02.99.90.82.12

06.85.20.90.91/ 06.80.48.17.08  
[sanimation@wanadoo.fr](mailto:sanimation@wanadoo.fr)/[www.nivillac.fr](http://www.nivillac.fr)

# INFORMATIONS PRATIQUES

## HORAIRES

Accueil échelonné: 8h à 10h  
Départ échelonné: 17h à 18h  
Garderie pré et post accueil: de 7h30/8h et de 18h/18h30  
Possibilité de manger à la cantine ou sinon pause repas de 12h à 13h30

## NE PAS OUBLIER...

Pour l'équitation, le port des bottes est obligatoire, pensez à noter le nom de l'enfant à l'intérieur

Pour les 3/6 ans prévoir:  
Une couverture et le « doudou » pour la sieste ainsi que des affaires de rechange.  
Nous vous demandons de bien vouloir marquer le nom de l'enfant sur ses affaires personnelles...

## DATES INSCRIPTIONS

A partir du 10 février: Nivillac et communes conventionnées: Marzan, La Roche Bernard, St Dolay (convention nominative), Férel pour les villages de La Grée, La Chataignière, La Ville Bleue, La Voûte, Le Rosquet, Kergava et Keraudrain.

A partir du 17 février : Hors convention

**Attention !!!**

**1 nouveau dossier doit être rempli pour l'année 2014!!!**

**Vous pouvez les télécharger sur le site de la commune: [www.nivillac.fr](http://www.nivillac.fr)**



## REPARTITION TRANCHES D'AGE

**3/6 ans** à la journée avec ou sans repas

**6/9 ans** à la journée avec ou sans repas

**10/13 ans** à la journée ou 1/2 journée avec ou sans repas

**14/17 ans** à la journée ou 1/2 journée, avec ou sans repas

## COMPOSITION EQUIPE

### PEDAGOGIQUE

1 directrice diplômée BPJEPS et BAFD

1 directrice adjointe diplômée BPJEPS

1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans

**Les animateurs sont titulaires ou stagiaires BAFA**

## TARIFS

### NIVILLAC ET COMMUNES CONVENTIONNES

	0-550	551-750	751-900	901-1100	+1101
Journée	4.55€	7.60€	8.65€	9.80€	10.90€
1/2 journée	2.25€	3.80€	4.35€	4.95€	5.55€
Repas	3.40€	3.40€	3.40€	3.40€	3.40€
Pré et post accueil Au 1/4 heure	0.40€	0.40€	0.40€	0.40€	0.40€

### HORS CONVENTION

	0-550	551-750	751-900	901-1100	+1101
Journée	12.75€	14.20€	16.85€	18.60€	20.35€
1/2 journée	6.40€	7.15€	8.15€	9.45€	10.30€
Repas	3.70€	3.70€	3.70€	3.70€	3.70€
Pré et post accueil Au 1/4 heure	0.50€	0.50€	0.50€	0.50€	0.50€

*Nous acceptons les paiements par chèques libellés à l'ordre du trésor public, espèces, chèques vacances et CESU.*

**Suite à de nombreux désistements de dernière minute qui pénalisent le fonctionnement du centre, il faudra nous prévenir au moins 2 jours à l'avance si l'enfant ne vient pas, sans quoi la (les) journée (s) et la cantine seront facturées.**